



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Réforme des études de santé

Question écrite n° 37451

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la réforme des études de santé. Cette année, 50 000 étudiants suivent le parcours accès santé spécifique (PASS) ou licence accès santé (LAS), nouveau parcours d'accès en deuxième année de formation en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie, à la suite de la loi santé du 24 juillet 2019. Ce nouveau dispositif remplace la première année commune aux études de santé (PACES) et met fin au *numerus clausus*. Cette année est donc une année de transition entre le système PACES, qui autorisait le redoublement, et le système PASS/LAS, qui interdit le redoublement et prévoit une seconde chance dans le cadre d'une réorientation dans une licence. Les étudiants en PASS et LAS sont inquiets et redoutent d'être pénalisés dans cette année « exceptionnelle » dans le changement de système. Malgré l'objectif de la loi du 24 juillet 2019 d'augmenter les capacités d'accueil des étudiants admis en deuxième année pour cette seule année afin de ne pas créer d'inégalités au détriment des étudiants primants, il semblerait que cet objectif ne soit pas atteint. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour ne pas décourager et pénaliser lourdement ces étudiants motivés par le métier de soignant à travers la mise en place de la réforme qui avait pourtant l'objectif de limiter les effets indésirables de l'ancien système.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Ledoux](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Agir ensemble

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37451

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 mars 2021](#), page 2490

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)